

République française

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOUZAINS

Séance du 23 septembre 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 17/09/2024
11	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à 21 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DAUTA
Présents : 8	
Votants : 11	Présents : Jean-Pierre DAUTA, Michel DOUSSINE, Mireille HUGOU, Eric DECROIX, Nicolas PASERO, Céline MARIAN, Rémy DUBERNAT, Philippe THIERRY
Pour : 11	
Contre : 0	Représentés : Dominique GUIGNARD par Eric DECROIX, Françoise MESPOULHE par Jean-Pierre DAUTA, Chadine ARGIVIER par Nicolas PASERO
Abstentions : 0	
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Eric DECROIX

Objet : Réforme de la publicité des actes des collectivités - DE_2024_50

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- 1. Soit par affichage ;
- 2. Soit par publication sur papier ;
- 3. Soit par publication sous forme électronique.

~~Considérant l'absence de site internet de la commune de DOUZAINS,~~

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes

de la commune de DOUZAINS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

AGEDI
Dépôt Villeneuve sur Lot
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/09/2024
1047-214700841-20240923-DE_2024_50-DE

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adopter la proposition 1- **Publicité par affichage**

Le secrétaire de séance,
DECROIX Eric



Le Maire,
DAUTA Jean-Pierre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___